

Municipalité de Sainte-Luce

Règlement R-2010-128 pour souligner la naissance d'un nouvel enfant

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les règlements pour souligner la naissance d'un nouvel enfant des anciennes municipalités de Luceville et de Sainte-Luce;

Attendu que la famille est et demeure le premier lieu d'épanouissement des enfants;

Attendu que l'enfant est le rayonnement et la continuité de la famille;

Attendu que les membres du conseil municipal veulent souligner la naissance des enfants;

Attendu qu'avis de motion de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné par la conseillère Nathalie Bélanger à la séance du 14 avril 2010;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que le conseil de la municipalité ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement portera le titre de : « Règlement pour souligner la naissance d'un nouvel enfant ».

Article 2

Le règlement numéro 96-220 de l'ancienne Municipalité de Luceville et le règlement numéro 385-97 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Luce sont abrogés.

Article 3

Une somme de 75 \$ sera versée par la municipalité de Sainte-Luce, au nom de l'enfant, dans un compte d'épargne.

Article 4

Pour être éligible à cette subvention, la mère ou le père de l'enfant devra être résident de Sainte-Luce à la naissance de l'enfant et doit présenter au bureau municipal le formulaire de « Déclaration de naissance vivante » daté de l'année courante et accompagné d'une preuve de domicile à Sainte-Luce au moment de la demande. Cette subvention est éligible pour les parents qui procèdent à l'adoption d'un enfant, et qui présentent un formulaire faisant la preuve de cette adoption, daté de l'année courant et accompagné d'une preuve de domicile à Sainte-Luce au moment de la demande.

Article 5

Chaque demande de subvention sera acceptée par résolution du conseil municipal les sommes nécessaires seront prises à même le budget de l'année courante.

Article 6

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion donné le 14 avril 2010

Adopté le 3 mai 2010

Avis de promulgation donné le 1^{er} juin 2010

Amendé par R-2013-183 le 8 juillet 2013

Signé

Gaston Gaudreault
Maire

Signé

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire-trésorier